



**RÈGLEMENT NUMÉRO 290**  
**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 274**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT**  
**DE 35 000 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER**  
**UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX**  
**NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

Avis de motion : 3 juin 2025  
Adoption du règlement :  
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-PIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290**

Abrogeant le règlement 274

Décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

---

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 5 décembre 2023, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT la non-réalisation en tout de l'objet du règlement 274;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1.**

Le règlement numéro 274 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques est abrogé.

**Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mario St-Pierre, maire

---

Annick Lafontaine, greffière